

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°R03-2023-326

PUBLIÉ LE 21 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## **Direction Générale Cohesion Population / Direction Entreprises, Travail, Consommation et Concurrence**

R03-2023-11-16-00004 - Décision Affectation des agents de contrôle UC1 16  
11 2023 (3 pages) Page 3

R03-2023-11-16-00005 - Décision Compétence, délimitation et affectation  
URACTI 16 11 2023 (2 pages) Page 7

## **Direction Générale Cohesion Population / Direction Politiques Sociales, Prevention et Inclusion**

R03-2023-11-20-00004 - Arrêté modifiant l'arrêté R03-2023-04-21-00005  
portant modification de la composition de la CDAPH (8 pages) Page 10

## **Direction Générale des Territoire et de la Mer / Direction de l'Aménagement des Territoires et Transition Ecologique**

R03-2023-11-16-00006 - Arrêté portant nomination des membres du jury de  
Cayenne de l'examen d'attestation de capacité professionnelle permettant  
l'exercice des professions de transporteur routier lourd, marchandises et  
voyageurs, commissionnaire de transports et établissant le centre  
d'examen du ressort du jury d'examen de Cayenne (3 pages) Page 19

Direction Générale Cohesion Population

R03-2023-11-16-00004

Décision Affectation des agents de contrôle UC1  
16 11 2023

**Direction des Entreprises,  
du Travail, de la Consommation  
et de la Concurrence (DETCC)**

**DÉCISION portant affectation des agents de contrôle au sein de l'unité de contrôle de  
Guyane (UC1)**

**La Directrice générale de la cohésion et des populations (DGCOPOP) de Guyane**

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants,

**Vu** le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

**Vu** le décret N° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

**Vu** le décret 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon,

**Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

**Vu** l'arrêté du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**Vu** l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 24 février 2022 portant nomination (direction générale des populations de Guyane) de madame Frédérique RACON, administratrice civile, en qualité de directrice générale des populations de Guyane,

**Vu** l'arrêté n°R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane,

**Vu** la décision du 12 décembre 2016 portant création de l'unité régionale d'appui et de contrôle du travail illégal (URACTI) de Guyane,

**Vu** la décision du 2 novembre 2020 portant localisation et délimitation des sections d'inspection du travail de Guyane composant l'unité de contrôle de Guyane et ses annexes,

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1**

Mme Henriette HENRY Inspectrice du travail, est nommée responsable de l'Unité de Contrôle de Guyane (UC1).

Mme Henriette HENRY dispose du pouvoir de contrôle de la réglementation du travail ; Elle peut à ce titre, lorsque les besoins du service le nécessitent, assurer l'intérim d'une section en cas de vacance, ou en cas d'absence ou d'empêchement d'un ou de plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 4.

## **ARTICLE 2**

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, les agents suivants sont affectés dans les sections d'inspection du travail de l'UC1 de Guyane en qualité d'agents de contrôle de la législation du travail:

- Section 1 (Cayenne 1) : Mme Liliane LINDAU, inspectrice du travail ; cette section est rattachée au siège de la DETCC dont l'adresse est 2240, Route de Montabo – Zac Hibiscus - 97300 Cayenne.
- Section 2 (Cayenne 2 et Rémire-Monjoly) : Mme France-Lise ARISTARQUE, Inspectrice du travail ; cette section est rattachée au siège de la DETCC dont l'adresse est 2240, Route de Montabo – Zac Hibiscus - 97300 Cayenne.
- Section 3 (Est Guyanais) : M. David HIRCAU, Inspecteur du travail; cette section est rattachée au siège de la DETCC dont l'adresse est 2240, Route de Montabo – Zac Hibiscus - 97300 Cayenne.
- Section 4 (Kourou) : Mme Patricia BURDY, Inspectrice du travail; cette section est rattachée à l'antenne de la DETCC de Kourou dont l'adresse est CV 7 Simarouba – BP 710 - 97306 Kourou Cedex.
- Section 5 (Ouest Guyanais) : M. Alain EATON, inspecteur du travail; cette section est rattachée à l'antenne de la DETCC de Saint-Laurent-du-Maroni dont l'adresse est 16-18 boulevard Malouet, 97320 Saint-Laurent-du-Maroni.

## **ARTICLE 3**

Les agents de contrôle désignés à l'article 2 exercent leurs compétences sur l'ensemble du territoire de la Guyane ; ils peuvent, à la demande du responsable de l'unité de contrôle, intervenir en dehors de leurs sections respectives pour assurer notamment une fonction d'appui sur une thématique particulière en tant que référent.

## **ARTICLE 4**

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de l'unité de contrôle de Guyane, son intérim est assuré par le responsable de l'unité régionale d'appui et de contrôle en matière de travail illégal (URACTI) de Guyane.

## **ARTICLE 5**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou de plusieurs agents de contrôles désignés à l'article 2, l'intérim est organisé par le responsable de l'unité de contrôle ; A défaut, l'intérim est assuré selon les modalités ci-après :

- L'intérim de l'agent de contrôle de la section 1 est assuré par l'agent de contrôle de la section 2 ; à défaut, l'agent de contrôle de la section 3 ; à défaut, l'agent de contrôle de la section 4 ; à défaut, l'agent de contrôle de la section 5 ;
- L'intérim de l'agent de contrôle de la section 2 est assuré par l'agent de contrôle de la section 3 ; à défaut, l'agent de contrôle de la section 1 ; à défaut, l'agent de contrôle de la section 4 ; à défaut, l'agent de contrôle de la section 5 ;
- L'intérim de l'agent de contrôle de la section 3 est assuré par l'agent de contrôle de la section 1 ; à défaut, l'agent de contrôle de la section 2 ; à défaut, l'agent de contrôle de la section 4 ; à défaut, l'agent de contrôle de la section 5 ;
- L'intérim de l'agent de contrôle de la section 4 est assuré par l'agent de contrôle de la section 5 ; à défaut, l'agent de contrôle de la section 3 ; à défaut, l'agent de contrôle de la section 1 ; à défaut, l'agent de contrôle de la section 2 ;
- L'intérim de l'agent de contrôle de la section 5 est assuré par l'agent de contrôle de la section 4 ; à défaut, l'agent de contrôle de la section 1 ; à défaut, l'agent de contrôle de la section 2 ; à défaut, l'agent de contrôle de la section 3 ;

**ARTICLE 6**

La présente décision annule et remplace la décision du 21 décembre 2021; Elle prend effet à compter de sa publication.

**ARTICLE 7**

La directrice générale de la cohésion et des populations (DGCOPOP) et le directeur des entreprises, du travail, de la consommation et de la concurrence, sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Fait à Cayenne le 16 NOV 2023

La directrice générale de la cohésion  
et des populations de Guyane



Frédérique RACON

Direction Générale Cohesion Population

R03-2023-11-16-00005

Décision Compétence,délimitation et affectation  
URACTI 16 11 2023

**Direction des Entreprises,  
du Travail, de la Consommation  
et de la Concurrence (DETCC)**

**DÉCISION relative à la compétence, la délimitation et l'affectation au sein l'unité régionale  
d'appui et de contrôle en matière de travail illégal (URACTI)**

**La Directrice générale de la cohésion et des populations (DGCOPOP) de Guyane**

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-9,

**Vu** le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

**Vu** le décret N° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

**Vu** le décret 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon,

**Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

**Vu** l'arrêté du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**Vu** l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 24 février 2022 portant nomination (direction générale des populations de Guyane) de madame Frédérique RACON, administratrice civile, en qualité de directrice générale des populations de Guyane,

**Vu** l'arrêté n°R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane,

**Vu** la décision du 2 novembre 2020 portant localisation et délimitation des sections d'inspection du travail de Guyane composant l'unité de contrôle de Guyane et ses annexes,

**Vu** la décision du 12 décembre 2016 portant création de l'unité régionale d'appui et de contrôle du travail illégal (URACTI) de Guyane.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Les agents dont les noms suivent sont affectés au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle du travail illégal (URACTI) de Guyane:

- Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Patrick LAVIGNE, Directeur adjoint du travail,
- Agent de contrôle : Madame Valérie VICENS, Inspectrice du travail,

- Agent de contrôle : Madame Corinne COREAU, Inspectrice du travail,
- Assistante de contrôle : Madame Marthe EDWARD, secrétaire administrative.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-8 du code du travail, l'URACTI de Guyane, placée sous l'autorité du chef du pôle travail de la DETCC, est chargée de la lutte contre le travail illégal.

**ARTICLE 3 :** Les agents de contrôle de l'URACTI sont compétents sur l'ensemble du territoire de la Guyane pour l'exercice de toutes les missions rattachées à leur unité ;  
Ils exercent leurs missions sans préjudice des compétences en matière de travail illégal des agents de contrôle de l'unité de contrôle de Guyane (UC1).

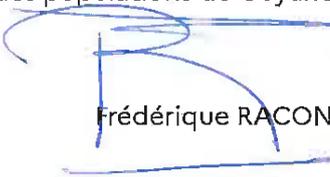
**ARTICLE 4 :**

La directrice générale de la cohésion et des populations (DGCOPOP) et le directeur des entreprises, du travail, de la concurrence et de la consommation, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Fait à Cayenne le 16 NOV 2023

La directrice générale de la cohésion  
et des populations de Guyane



  
Frédérique RACON

Direction Générale Cohesion Population

R03-2023-11-20-00004

Arrêté modifiant l'arrêté R03-2023-04-21-00005  
portant modification de la composition de la  
CDAPH

Arrêté n° 2023- 09-027/MDPH-CDAPH  
Modifiant l'arrêté n° 2023-03-008/MDPH - CDAPH - R03-2023-04-21-00005  
portant modification de la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Per-  
sonnes Handicapées (CDAPH)

**Le Président de la Collectivité  
Territoriale de Guyane**

**Le Préfet de la région Guyane**

**VU** la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, notamment son article 2,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF) notamment les articles L146-9, L241-5, R241-24, R241-25 et R241-27,

**VU** la délibération n°02/2014-09/MDPH-COMEX de la Commission exécutive de la MDPH du 15 septembre 2014 décidant de l'organisation de la CDAPH en sections locales ou spécialisées,

**VU** le décret n°2023-575 du 06 juillet 2023 portant adaptation de la composition de la CDAPH à la nouvelle organisation territoriale de l'Etat,

**VU** le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat en Guyane

**VU** la délibération de l'Assemblée Générale du GCSMS du 02 juin 2023,

**VU** le courriel de la CGSS en date du 06 juin 2023,

**VU** le courrier de l'association ATIPA Autisme du 08 septembre 2023,

**VU** le courriel du Groupe SOS Guyane du 30 août 2023,

**Sur proposition** De la Directrice Générale de la Cohésion et des Populations (DGCOPOP), du Recteur d'Académie, du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane et de la Directrice de la Maison Départementale des personnes Handicapées.

Arrêté modificatif CDAPH – septembre 2023

## ARRÊTENT :

### **Article 1 :**

Sont désignés en qualité de membres de la Commission plénière (CDAPH) :

<b>1°) Quatre représentant la Collectivité territoriale de Guyane (CTG) désignés par le Président de la CTG</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mme Samantha CYRIAQUE (CTG)	Mme Mirta TANI (CTG) Mme Marie-Lucienne RATTIER (CTG) M. Emmanuel PRINCE (CTG)
Mme Patricia SAID (CTG)	M. Philippe BOUBA (CTG) M. Thibault LECHAT-VEGA (CTG) Mme Bernadette DUCLONA-CONSTANT (CTG)
Mme Keena PERLET (CTG)	M. Chester LEONCE (CTG) M. Jean-Luc LEWEST (CTG) Mme Christiane BARBE (CTG)
Mme Audrey MARIE (CTG)	M. Pierre DESERT (CTG) M. Jean-Claude LABRADOR (CTG) M. Akama OPOYA (CTG)

Chaque titulaire représentant la CTG peut-être indistinctement remplacé par chacun des suppléants représentant la CTG

<b>2°) Trois représentants de l'État et de l'Agence Régionale de Santé</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mme la Directrice Générale de la Cohésion et des Populations (DGCOPOP)	Un représentant de la Directrice Générale de la Cohésion et des Populations (DGCOPOP)
M. le Directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie	Un représentant du Directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du Recteur d'académie
M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS)	Un représentant du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

<b>3°) Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales proposés par la Directrice Générale de la Cohésion et des Populations (DGCOPOP) parmi les personnes présentées par ces organismes</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. MIATTI Eric-Mathurin (CGSS)	Mme CRAIG Marianne (CGSS) Mme COVIS Jocelyne (CGSS)
M. Luc RIMANE (CAF)	Mme Marie-Laure HARRIS (CAF) Mme Richard MONLOIS (CAF) Mme Fania PREVOT (CAF)

Arrêté modificatif CDAPH – septembre 2023

**4°) Deux représentants des organisations syndicales proposés par la Directrice Générale de la Cohésion et des Populations (DGCOPOP), d'une part, parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives, d'autre part, parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives**

Titulaires	Suppléants
Mme Laura LOUBET (CFTC – secteur privé)	Mme Ghislaine MAXIMIN (CFTC – secteur privé)
M. Gilles BEAUDI (UTG)	Mme Vanessa ALPHONSINE (UTG) Mme NICOLAS METZGER Judith (UTG) M. Ariès COPPET (UTG)

**5°) Un représentant des associations de parents d'élèves proposé par le directeur académique des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, parmi les personnes présentées par ces associations**

Titulaires	Suppléants
Mme Aïssatou CHAMBAUD (FAPEEG)	Mme Carole KEITA (FAPEEG) Mme Anne-Claude DANIEL (FAPEEG) Mme Chryslaine JOHN-MARIE (FAPEEG)

**6°) Sept membres proposés par la Directrice Générale de la Cohésion et des Populations (DGCOPOP) parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles**

Titulaires	Suppléants
M. Claude CHARLES-NICOLAS (APAJH)	Mme Yolaine EDWIGE (APAJH) Mme Patricia VICTOR (APAJH) Mme Georgina JUDICK PIED (APAJH)
Mme Marie-Claire BAPIN (2ASAG)	Mme Adeline PIERRE-LOUIS (2ASAG)
Mme Carine LICAN (ADAPEI)	Mme Sylvie LEGROS DE MARCY (ADAPEI)
Mme Nathalie ROBIN (ATIPA Autisme)	Mme Gilna GEORGES (ATIPA Autisme) Mme Carine FIRMIN-WECKER (ATIPA Autisme) Mme Patrissia BRANDON (ATIPA Autisme)
Mme Sylvie FERREOL – PHILIP (Les PEP)	Mme Haïda ATTICOT DELOURNEAUX (Les PEP) Mme France-Aimée SUTTY (Les PEP)
Mme Sylvie RAULIN (Groupe SOS Guyane)	Mme Barbara BERTRAND (Groupe SOS Guyane) Mme Maureen GEHIN (Groupe SOS Guyane) Mme Céline SOULIER-OBRY (Groupe SOS Guyane)
Mme Stéphanie PREVOT-BOULARD (APADAG)	Mme Aurore CHARTEAU (APADAG) Mme Gwénaëlle GALLERON (APADAG) Mme Marie NICLAS (APADAG)

Arrêté modificatif CDAPH – septembre 2023

**7°) Un membre de la formation spécialisée pour les personnes handicapées du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie désignée par ce conseil**

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation

**8°) Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées, dont un sur proposition de la Directrice Générale de la Cohésion et des Populations (DGCOPOP) et un sur proposition du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG)**

Titulaires	Suppléants
Mme Yohanne FANSSONNA (Tout le monde compte – voix consultative)	Mme Marlène CRICO (Tout le monde compte) Mme Katiana TELÉMAQUE (Tout le monde compte) Mme Gina MADELEINE (Tout le monde compte)
Mme Gwenola LE DALOUR (GCSMS Handicap « D'un autre continent à l'autre » – voix consultative)	En attente de désignation

**Article 2 :**

Sont désignés en qualité de membres de la section spécialisée « Enfants » :

<b>1°) Deux représentant la CTG désignés par le Président (de la CTG)</b>	
Titulaires	Suppléants
Mme Samantha CYRIAQUE (CTG)	Mme Mirta TANI (CTG) Mme Marie-Lucienne RATTIER (CTG) M Emmanuel PRINCE (CTG)
Mme Keena PERLET (CTG)	M. Chester LEONCE (CTG) M. Jean-luc LEWEST (CTG) Mme Christiane BARBE (CTG)

Chaque titulaire représentant la CTG peut-être indistinctement remplacé par chacun des suppléants représentant la CTG. En cas de nécessité, les titulaires et suppléants de la section spécialisée « enfants » peuvent siéger au sein de la section spécialisée « adultes ».

<b>2°) Deux représentants de l'État et de l'Agence Régionale de Santé</b>	
Titulaires	Suppléants
M. le Directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie	Un représentant du Directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du Recteur d'académie
M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS)	Un représentant du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté modificatif CDAPH – septembre 2023

**3°) Deux représentant des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales proposé par la Directrice Générale de la Cohésion et des Populations (DGCOPOP), parmi les personnes représentées par ces organismes**

Titulaires	Suppléants
M. MIATTI Eric-Mathurin (CGSS)	Mme CRAIG Marianne (CGSS) Mme COVIS Jocelyne (CGSS)
M. Luc RIMANE (CAF)	Mme Marie-Laure HARRIS (CAF) M. Richard MONLOIS (CAF) Mme Fania PREVOT (CAF)

**4°) Un représentant des associations de parents d'élèves proposé par le Directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, parmi les personnes présentées par ces associations**

Titulaires	Suppléants
Mme Aïssatou CHAMBAUD (FAPEEG)	Mme Carole KEITA (FAPEEG) Mme Anne-Claude DANIEL (FAPEEG) Mme Chryslaine JOHN-MARIE (FAPEEG)

**5°) Six membres proposés par la Directrice Générale de la Cohésion et des Populations (DGCOPOP) parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles**

Titulaires	Suppléants
Mme Nathalie ROBIN (ATIPA Autisme)	Mme Carine FIRMIN-WECKER (ATIPA Autisme) Mme Patrissia BRANDON (ATIPA Autisme)
Mme Yolaine EDWIGE (APAJH)	Mme Myriam CONTOUT (APAJH) Mme Georgina JUDICK-PIED (APAJH) Mme Patricia VICTOR (APAJH)
Mme Carine LICAN (ADAPEI)	Mme Sylvie LEGROS DE MARCY (ADAPEI)
Mme Sylvie FEREOLE – PHILIP (Les PEP)	Mme Haïda ATTICOT DELOURNEAUX (Les PEP) Mme France-Aimée SUTTY (Les PEP)
Mme Stéphanie PREVOT-BOULARD (APADAG)	Mme Aurore CHARTEAU (APADAG) Mme Marie NICLAS (APADAG)
Mme Sylvie RAULIN (Groupe SOS Guyane)	Mme Barbara BERTRAND (Groupe SOS Guyane) Mme Maureen GEHIN (Groupe SOS Guyane) Mme Céline SOULIER-OBRY (Groupe SOS Guyane)

**6°) Un membre de la formation spécialisée pour les personnes handicapées du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie désignée par ce conseil**

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation

**7°) Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées, dont un sur proposition de la Directrice Générale de la Cohésion et des Populations (DGCOPOP) et un sur proposition du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG)**

Titulaires	Suppléants
Mme Marie-Claire BAPIN (2ASAG – voix consultative)	Mme Adeline PIERRE-LOUIS (2ASAG–voix consultative)
Mme Gwenola LE DALOUR (GCSMS Handicap « D'un autre continent à l'autre » – voix consultative)	En attente de désignation

Arrêté modificatif CDAPH – septembre 2023

**Article 3 :**

Sont désignés en qualité de membres de la section spécialisée « Adultes » :

<b>1°) Deux représentant la CTG désignés par le Président (de la CTG)</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mme Patricia SAID (CTG)	M. Philippe BOUBA (CTG) M. Thibault LECHAT-VEGA (CTG) Mme Bernadette DUCLONA-CONSTANT (CTG)
Mme Audrey MARIE (CTG)	M. Pierre DESERT (CTG) M. Jean-Claude LABRADOR (CTG) M. Akama OPOYA (CTG)

Chaque titulaire représentant la CTG peut-être indistinctement remplacé par chacun des suppléants représentant la CTG. En cas de nécessité, les titulaires et suppléants de la section spécialisée « Adultes » peuvent siéger au sein de la section spécialisée « enfants ».

<b>2°) Deux représentants de l'État et de l'Agence Régionale de Santé</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mme la Directrice Générale de la Cohésion et des Populations (DGCOPOP)	Un représentant de la Directrice Générale de la Cohésion et des Populations (DGCOPOP)
M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS)	Un représentant du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

<b>3°) Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales proposés par la Directrice Générale de la Cohésion et des Populations (DGCOPOP)</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. MIATTI Eric-Mathurin (CGSS)	Mme CRAIG Marianne (CGSS) Mme COVIS Jocelyne (CGSS)
M. Luc RIMANE (CAF)	Mme Marie-Laure HARRIS (CAF) M. Richard MONLOIS (CAF) Mme Fania PREVOT(CAF)

<b>4°) Deux représentants des organisations syndicales proposés par le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, d'un part, parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives, d'autre part, parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mme Laura LOUBET (CFTC – secteur privé)	Mme Ghislaine MAXIMIN (CFTC – secteur privé)
Mme NICOLAS METZGER Judith (UTG)	M. Gilles BEAUDI (UTG) Mme Vanessa ALPHONSINE (UTG) M. Ariès COPPET (UTG)

<b>5°) Six membres proposés par le Directeur Général de la cohésion et des populations parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mme Marie-Claire BAPIN (2ASAG)	Mme Adeline PIERRE-LOUIS (2ASAG)
Mme Nathalie ROBIN (ATIPA Autisme)	Mme Gilna GEORGES (ATIPA Autisme)
Mme Sylvie RAULIN (Groupe SOS Guyane)	Mme Barbara BERTRAND (Groupe SOS Guyane) Mme Maureen GEHIN (Groupe SOS Guyane) Mme Céline SOULIER-OBRY (Groupe SOS Guyane)

Arrêté modificatif CDAPH – septembre 2023

Mme Carine LICAN (ADAPEI)	Mme Sylvie LEGROS DE MARCY (ADAPEI)
Mme Stéphanie PREVOT-BOULARD (APADAG)	Mme Gwénaëlle GALLERON (APADAG)
M. Claude CHARLES-NICOLAS (APAJH)	Mme Yolaine EDWIGE (APAJH) Mme Georgina JUDICK-PIED (A PAJH) Mme Patricia VICTOR (APAJH)

**6°) Un membre de la formation spécialisée pour les personnes handicapées du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie désignée par ce conseil**

Titulaires	Suppléants
En attente désignation	En attente de désignation

**7°) Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées, dont un sur proposition de la Directrice Générale de la Cohésion et des Populations (DGCOPOP) et un sur proposition du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG)**

Titulaires	Suppléants
Mme Yohanne FANSSONNA (Tout le monde compte – voix consultative)	Mme Marlène CRICO (Tout le monde compte) Mme Katiana TELÉMAQUE (Tout le monde compte) Mme Gina MADELEINE (Tout le monde compte)
Mme Gwenola LE DALOUR (GCSMS Handicap « D'un autre continent à l'autre » – voix consultative)	En attente de désignation

**Article 4 :**

Les membres sont nommés jusqu'au 31 octobre 2026 inclus conformément à l'article R.241-24 du Code de l'action sociale et des familles.

Le renouvellement de l'ensemble des membres de la CDAPH aura lieu au 1<sup>er</sup> novembre 2026.

**Article 5 :**

Tout membre démissionnaire ou ayant perdu la qualité à raison de laquelle il a été nommé est remplacé dans les mêmes conditions. Il peut également être mis fin aux fonctions d'un membre, titulaire ou suppléant, et pourvu à son remplacement, à la demande de l'autorité ou de l'organisme qui l'a présenté.

**Article 6 :**

Un membre, titulaire ou suppléant, ne peut appartenir ni à l'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'article L.146-8 du Code de l'action sociale et des familles, ni être nommé à plusieurs titres dans la commission.

**Article 7 :**

Les membres de la commission ont voix délibérative, à l'exception de ceux mentionnés au 8° de l'article R.241-24 du Code de l'action sociale et des familles, qui n'ont que voix consultative.

**Article 8 :**

Les membres de la commission siègent à titre gratuit. Leurs frais de déplacement sont remboursés par la Maison départementale des personnes handicapées, selon les modalités fixées par le décret n°2011-654 du 19 juillet 2011 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics [...]

Arrêté modificatif CDAPH – septembre 2023

**Article 9 :**

Le secrétaire général de la Préfecture, le Secrétaire général de l'Académie, la Directrice Générale de la Cohésion et des Populations, et la Directrice de la Maison départementale des personnes handicapées de Guyane sont chargés chacun en ce qui concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Guyane ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la Collectivité territoriale de Guyane.

Fait à Cayenne, le **20 NOV. 2023**

LE PRÉSIDENT DE LA COLLECTIVITÉ  
TERRITORIALE DE GUYANE

Collectivité  
Territoriale  
de Guyane

Monsieur Gabriel SÉRVILLE

LE PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE



Monsieur Antoine POUSSIER

**Originaux :**

- Préfecture de Guyane – Recueil des Actes
- Services des arrêtés (Recueil des actes territoriaux)
- MDPH de Guyane

**Ampliation :**

- DGCOPOP Guyane
- Rectorat de Guyane
- ARS de Guyane
- Collectivité territoriale de Guyane

Arrêté modificatif CDAPH – septembre 2023

Direction Générale des Territoire et de la Mer

R03-2023-11-16-00006

Arrêté portant nomination des membres du jury de Cayenne de l'examen d'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur routier lourd, marchandises et voyageurs, commissionnaire de transports et établissant le centre d'examen du ressort du jury d'examen de Cayenne



**PRÉFET  
DE LA GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Générale  
des Territoires et de la Mer**

*Direction de l'aménagement des territoires de la transition écologique  
Services Infrastructures et Transports  
Unité transports*

**ARRÊTÉ PREFECTORAL N°R03-2023-11-16-00006 du 16 11 2023.**

**portant nomination des membres du jury de Cayenne de l'examen d'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur routier lourd, marchandises et voyageurs, commissionnaire de transports et établissant le centre d'examen du ressort du jury d'examen de Cayenne.**

**Le préfet de la Guyane**

**VU** le code des transports;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Antoine POUSSIER, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, conseiller référendaire à la cour des comptes, détaché en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la Guyane ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011 modifié, relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 2015 modifié, relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;

**VU** l'arrêté N°R03-2023-04-03-00001 du 3 avril 2023 portant organisation des services de l'État en Guyane;

**VU** l'arrêté N°R03-2023-08-23-00007 du 23 août 2023 portant délégation de signature à M. Mathieu GATINEAU, secrétaire général des services de l'État;

**VU** l'arrêté préfectoral N° R03-2023-10-09-00005 du 09 octobre 2023, portant délégation de signature de Monsieur le préfet à M. Ivan MARTIN Directeur Général des Territoires et de la Mer ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° R03-2023-10-18-00001 du 18 octobre 2023, portant subdélégation de signature de M. Ivan MARTIN Directeur Général des Territoires et de la Mer à ses collaborateurs ;

**VU** les consultations des organisations professionnelles et des organismes de formation du secteur du transport routier dans le département de la Guyane française;

Sur proposition du Directeur Général des Territoires et de la Mer;

## ARRÊTE :

### Article 1 : Désignation des membres du jury d'examen

La composition du jury de l'examen d'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur routier lourd de marchandises et voyageurs ou de commissionnaire de transports, chargé d'acter la correction des épreuves et de proclamer les résultats est arrêté ainsi ce qu'il suit :

<b>Représentants de l'administration de la DGTM GUYANE :</b>	
<b>Titulaire</b> Monsieur JOLLY Thierry	Chef de service infrastructures et transports
<b>Suppléant</b> Monsieur COLLON Samuel	Adjoint au chef de service infrastructures et transports

<b>Représentants les organismes de formation professionnelle en Guyane :</b>	
<b>Titulaire</b> Monsieur LATOUCHE Louis-José	Directeur du Centre de Formation des Apprentis
<b>Suppléant</b> Monsieur PERLET Rowan	Responsable au Centre de Formation des Apprentis

<b>Représentants les organisations professionnelles du secteur du transport routier de voyageurs en Guyane :</b>	
--	--

#### **Syndicat de Transport en Commun de la Guyane - STCG**

<b>Titulaire</b> Monsieur MALIDOR Steeve	Membre du syndicat
<b>Suppléant</b> Mme SINAI-BOSSOU Carine	Membre du syndicat

<b>Représentants les organisations professionnelles du secteur du transport routier de marchandises en Guyane</b>	
---	--

#### **Union Guyanaise des Transporteurs Routiers- UGTR**

<b>Titulaire</b> Monsieur MANGAL Dominique	Président du syndicat
<b>Suppléant</b> Monsieur PIED Silvio	Membre du syndicat

#### **Syndicat Des Transporteurs de Guyane - SDTG**

<b>Titulaire</b> Monsieur BONHOMME Jean-Claudin	Président du syndicat
<b>Suppléant</b> Mme ERIC Agnès	Membre du syndicat

#### **Représentants les organisations professionnelles du secteur des commissionnaires de transports en Guyane**

<b>Titulaire</b> Monsieur MARRE Philippe	Directeur et commissionnaire à SAMEG Guyane
<b>-Suppléant</b> Monsieur DURANT Eric	-Directeur et commissionnaire à SIFA Guyane.
<b>-Suppléant</b> Monsieur PLENET Olivier	-Commissionnaire et chef d'entreprise OPTIMUS

## Article 2 : Organisation du jury

Le jury d'examen est présidé par **Monsieur JOLLY Thierry**, Chef de service infrastructures et transports ou son adjoint **Monsieur COLLON Samuel** ou son représentant de la Direction Générale des Territoires et de la Mer (DGTM) Guyane ou, notamment en cas d'empêchement, par Monsieur BOUSSAA Abdelmajid, Chef de l'Unité transports (DGTM) Guyane ou Monsieur BELLEMER Benoît chargé de missions auprès du chef de service infrastructures et transports.

Le secrétariat du jury d'examen est assuré par **Mme CHASSAIN Marie-Aline**, responsable au sein de l'Unité Transports de la Direction Générale des Territoires et de la Mer (DGTM) Guyane de l'instruction des demandes pour la délivrance de la Capacité professionnelle à la profession de transporteur de marchandises ou voyageurs ou de commissionnaire de transport.

## Article 3 : Désignation du centre d'examen

Le centre d'examen dépendant du jury de Cayenne est le suivant :

Hôtel Royal Amazonie 45 rue de l'Ara bleu 97300 Cayenne Salle Flamboyant dont l'examen national pour le centre de Guyane a eu lieu le 04 octobre 2023.

## Article 4 : Application de la présente décision

Toute décision ou arrêté préfectoral portant nomination des membres du jury de Cayenne de l'examen d'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur routier lourd, marchandises et voyageurs ou commissionnaire de transports, et établissant le centre d'examen du ressort du jury d'examen de Cayenne antérieur à la présente décision est caduque.

Le présent arrêté rentre en application à la date de la signature.

## Article 5 : Délai et recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif : soit gracieux auprès du Préfet de la Guyane – Rue Fiedmond, BP 7008, 97307 Cayenne Cédex – soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75008 Paris – dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Tout recours administratif doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane – 7 rue Schoelcher, BP 5030, 97305 Cayenne Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou à compter de la décision explicite ou implicite de rejet en cas de recours administratif.

## Article 6 : Exécution

Le secrétaire général des services de l'État, le directeur général des territoires et de la mer, ses collaborateurs, les personnes désignées au jury, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Guyane.

Cayenne le, 16 NOV 2023

Le préfet,

Pour le préfet, le sous-préfet  
secrétaire général des services de l'État

Mathieu GATINEAU